

# COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

## Procès-verbal

**Séance du 27 juin 2024 18h00**

Date de convocation : 17 juin 2024

**PRÉSENTS :** M. CHAUSSEREAU Joël – M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. GUIET Julien - M. LINLAUD Vincent - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie

**ABSENTS EXCUSES :** Mme BROSSARD Isabelle (procuration à Mme MAROC) – Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. BERTRAND) - Mme BERTHELOT Evelyne - Mme SAÏDANI Taffathe

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Julien GUIET

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024
- Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF
- Achat et cession de matériels des services techniques
- Recrutement d'un agent technique 4/35ème
- Compte-rendu commission PLU
- Convention avec le Syndicat de la Voirie pour une mission de bornage
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024 :** adopté à l'unanimité

### **Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

## **Achat et cession de matériels des services techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains matériels des services techniques ne sont pas utilisés et prennent de la place dans l'atelier municipal. Sont concernés un broyeur de branches, une motobineuse, et une débroussailleuse. D'autre part, l'achat d'une sarceuse serait utile pour le désherbage dans les graviers.

Un devis de 2519€ a été fourni par l'entreprise Vitidis pour l'achat d'une sarceuse.

Un devis de reprise du matériel a été demandé à l'entreprise SARL Ardouin de Réaux-sur-Tréfle. Le devis est de 1600€ pour les 3 matériels.

**Après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve le devis de reprise des 3 matériels et l'achat de la sarceuse.

L'achat du matériel sera inscrit au budget primitif 2024 à l'article 2158. Les titres et les opérations d'ordre correspondantes seront également inscrits au BP.

## **Recrutement d'un agent technique 4/35ème**

Il avait été décidé d'étudier le recrutement de Philippe Fagot en contrat de 4/35ème mais étant donné qu'il est conseiller, il ne peut pas avoir un contrat sur un emploi permanent.

Le Conseil décide de continuer les contrats courts ponctuels par l'intermédiaire du service de remplacement du Centre de Gestion.

## **Compte-rendu commission PLU**

Le projet indique qu'il y aurait 2 hectares à consommer hors enveloppe urbaine, en extension.

La commune est soumise aux mêmes règles que Jonzac alors qu'on est à la campagne et que Jonzac est un centre.

Cela impose des restrictions fortes : 17 logements à l'hectare, de très petites parcelles (600 m<sup>2</sup>).

L'enveloppe urbaine reprend ce qui est construit, trace un trait, contourne les ruptures, dents creuses qui sont dedans, et cela doit satisfaire quelques années de construction à moyen terme.

La parcelle de M. Abecassis de 2 ha n'est pas considérée dans l'enveloppe urbaine. Quand on y ajoute le terrain des Tutard, c'est trop.

Il faudrait peut-être interroger un juriste pour remettre l'intérêt de la commune au centre.

En ce qui concerne la convention pour l'assainissement collectif, il faudrait voir la date de renouvellement pour que la commune n'en soit pas supprimée.

Il faut demander une réunion de conseil spécifique avec Mme Balin.

## **Convention avec le Syndicat de la Voirie pour une mission de bornage**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, pour la réalisation d'une mission de bornage et de division cadastrale concernant la parcelle AL n°6

Cette opération nécessiterait l'implantation de 3 bornes O.G.E. (Ordre des Géomètres Experts). Cette mission s'élève à 355€ HT.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette mission et autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

## Questions diverses

Il faudrait nettoyer les trottoirs en béton lavé au carrefour devant la salle des fêtes. C'est à la commune de le faire, pas aux particuliers.

Soluris viendra déménager le matériel informatique lundi 1<sup>er</sup> juillet.  
Il faudra déménager le reste des meubles après les élections.

Pour l'arrosage des fleurs quand Eric n'est pas là : Philippe s'en chargera, et s'il est absent, il faudra le dire pour que Rudy ou Bernard le fasse.

Devis pour la pose d'un grillage autour du logement communal : 3200€ - Trouver une solution moins onéreuse.

Julien Guet trouve que le grillage n'est pas une bonne idée. Il faudrait faire d'autres devis, (clôture en bois), voir le côté esthétique et pratique pour l'entretien.

Un arbuste a poussé au logement communal rue clé des champs : il faudrait l'arracher, il est entre le mur et le trottoir.

Terrains en jachère : c'est réglementé, interdiction de les couper jusqu'à mi-juillet. Il faut s'habituer à voir des terrains en jachère. Il est préférable de ne pas les faucher pour qu'elles repartent. C'est possible de les rouler en septembre pour que les graines posées au sol puissent repartir.

La réception des travaux de la rue Auguenaud est prévue le 18 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 19h20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,